

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le deuxième (2^e) jour du mois de février 2026 à 18h30 au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : mesdames Martine Tremblay et Joannie Bouchard, ainsi que messieurs Nicolas Harvey, Boris Saint-Jean Petterson, Dany Tremblay et Michel Kowalew sous la présidence de monsieur Gilles Harvey, maire.

Assiste également à la séance, madame la directrice générale, Josyanne Gauthier ainsi que madame la greffière-trésorière, Chantal Lamarre.

Une première période de questions réservée au public débute à 18h30 et prend fin à 18h30, il n'y a pas eu de question de la part du public.

Rés # 26-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Josyanne Gauthier, directrice générale, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Rés # 26-02-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2026

Sur proposition de monsieur Boris Saint-Jean Petterson, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

Rés # 26-02-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2026, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

Rés # 26-02-04 COMPTES

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / greffière-trésorière, madame Josyanne Gauthier à en faire le paiement :

- C2610178 à C2610190, L2600002 à L2600010 et P2600009 à P2600044	218 064,22 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	50 270,11 \$
- Frais de déplacement	204,76 \$
TOTAL	268 539,09 \$

Rés# 26-02-05 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 311, IMPOSANT LES TAXES MUNICIPALES POUR 2026

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le « *Règlement numéro 311, imposant les taxes municipales pour 2026* ».

Rés# 26-02-06 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 312, MODIFIANT LE TAUX DE TAXES DE SERVICES D'AQUEDUC 2026

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le « *Règlement numéro 312, modifiant le taux de taxes de services d'aqueduc pour 2026* ».

Rés# 26-02-07 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 313, IMPOSANT LES TAXES DE SERVICES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2026

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le « *Règlement numéro 313, abrogeant le règlement numéro 289 et décrétant les tarifs de cueillette des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2026* ».

Rés# 26-02-08 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 314, IMPOSANT LES TAXES DE SERVICES D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT) POUR 2026

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le « *Règlement numéro 314, imposant les taxes de services d'égout (assainissement) pour 2026* ».

Rés# 26-02-09 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

ATTENDU
QUE

la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*.

ATTENDU
QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé·es et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024 – 2028 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- La Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Rés# 26-02-10

NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ DE SUIVI DU DR DUPUIS – COLLOQUE CITOYEN SUR L’AMÉLIORATION DE NOTRE SANTÉ DANS CHARLEVOIX

ATTENDU
QUE

la Municipalité a un intérêt à participer activement aux initiatives entreprises dans le cadre de l’amélioration de la santé dans Charlevoix ;

ATTENDU
QUE

le Docteur Dupuis a créé un comité de suivi à la suite du « Colloque citoyen sur l’amélioration de notre santé dans Charlevoix » tenu en mai 2025 ;

EN
CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l’unanimité des conseillers que monsieur Nicolas Harvey, conseiller, soit nommé pour siéger sur le Comité de suivi du Colloque citoyen sur l’amélioration de notre santé dans Charlevoix.

Rés# 26-02-11

PAIEMENT DU DÉCOMPTE FINAL – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU
QUE

la municipalité à octroyer un contrat à l’entreprise Morneau Tremblay Construction-Excavation pour la réfection de la toiture de la Bibliothèque conformément à la résolution numéro **25-10-16** ;

EN
CONSÉQUENCE

sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité procède, pour donner suite à la recommandation de Mathieu Simard, architecte, au paiement, à l’entreprise *Morneau Tremblay Construction-Excavation*, d’une somme de 7 391,48 \$ avant les taxes, représentant le « décompte final numéro 2 », du programme « PRIMA » pour les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque.

Rés# 26-02-12

DÉROGATION MINEURE « 25-05 »

ATTENDU
QUE

la recommandation de notre Comité consultatif d’urbanisme (CCU) tenue le 20 janvier 2026 ;

POUR CE MOTIF,

sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l’unanimité des conseillers

- d’accepter la demande de dérogation mineure « 25-05 » aux fins de réputer conforme la hauteur de la clôture, établie à 2,44 mètres, nonobstant les dispositions de l’article 10.9 du *Règlement de zonage numéro 196* de la Municipalité de Saint-Siméon, lesquelles limitent la hauteur maximale des clôtures à (2) deux mètres

- De refuser la demande de dérogation mineure « 25-05 » aux fins de réputer conforme l'emplacement de la clôture située dans la cour arrière et implantée sur la ligne de lot, nonobstant les dispositions de l'article 10.9 du *Règlement de zonage numéro 196* de la Municipalité de Saint-Siméon, qui exigent une distance d'un mètre (1m) de la ligne d'emprise.

Rés# 26-02-13

ADOPTION DES MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DU CARNAVAL

ATTENDU
QUE

la Municipalité est fière de tenir son Carnaval hivernal tenu annuellement depuis 1957;

ATTENDU
QUE

afin de s'adapter aux nouveaux besoins de la tenue dudit Carnaval, la Municipalité souhaite modifier la « Politique du Carnaval » ;

ATTENDU
QUE

la « Politique du Carnaval » est modifier de la façon suivante

1. Paragraphe 2.1 **Coordinateur des loisirs** est modifié en remplaçant le point « Imprimer les billets pour le souper canadien numérotés de 1 à 225; » par « Imprimer les billets pour le souper canadien numérotés pour la capacité maximale du Centre Communautaire Raymond-Marie-Tremblay incluant les bénévoles et membres de l'orchestre » et en ajoutant la note de bas de page numéro 1 « Aux fins d'application des dispositions relatives à la couverture d'assurance et à la conformité des normes de sécurité en vigueur, la capacité maximale légalement autorisée au Centre communautaire de Raysond-Marie-Tremblay est déterminée à deux cent soixante-dix (270) personnes. »;
2. Paragraphe 2.1 **Coordinateur des loisirs** est modifié en retirant le point « Organiser ou assister à une réunion de concertation des Carnavals de Charlevoix-Est; »;
3. Paragraphe 2.1 **Coordinateur des loisirs** est modifié en retirant le point « Réserver l'autobus pour la soirée des reines de Charlevoix. »;
4. Paragraphe 2.3 **Coordinateur des loisirs** est modifié en retirant le point « Réserver l'autobus pour la soirée des reines de Charlevoix. »;
5. Le terme « Secrétaire » est remplacé par « Adjointe administrative » dans l'ensemble de la politique ;
6. Paragraphe 2.4 **Rémunération allouée au personnel** est modifié en ajoutant après les termes « Personnel de sécurité », les termes « (deux personnes) », et en remplaçant au point « Personnel de sécurité... » le taux horaire de « 18 \$/h » par « 20 \$/h » ;
7. L'article 3 **SOIRÉES** est modifié en retirant le point « 3ème soirée – Soirée thématique ⁽¹⁾ » ainsi que la note (1) « Le thème de cette soirée peut être différent à chaque année »;
8. Abroger l'article 12 « **SOIRÉES DES REINES DE CHARLEVOIX** » ;
9. Ajouter l'article 12 « **INTERDICTION** » qui se lit comme suit, « Il est strictement interdit d'apporter ou de consommer de l'alcool autre que celui qui est disponible et vendu au bar du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay. Il est strictement interdit de consommer toute forme de drogue sur les lieu du Carnaval y compris le

stationnement du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay. » ;

10. Renuméroté l'article « 13 » par le numéro « 14 »;

11. Ajouter l'article 13 **SOUPER POST-CARNAVAL** qui se lit comme suit, « Un souper est offert aux membres du Comité du Carnaval et aux bénévoles en guise de remerciement. Ce souper se déroulera lors du party annuel des entreprises offert par la Municipalité. »

EN

CONSÉQUENCE

sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ensemble des modifications à la Politique du Carnaval en vigueur.

Rés# 26-02-14

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE D'UN NOUVEAU
TRAJET URBAIN POUR LES MOTONEIGES**

ATTENDU
QUE

la Municipalité a tenu une concertation publique le lundi 15 décembre 2025 pour entendre les voix des citoyennes, citoyens, commerces et institutions affectés par le nouveau trajet urbain du sentier de motoneiges ;

ATTENDU
QUE

que le ministère des Transports doit s'assurer de l'acceptabilité sociale avant d'approuver un changement à un trajet de sentiers de motoneiges ;

ATTENDU
QUE

certaines citoyennes et citoyens ont exprimé leurs inquiétudes et désaccord quant au du trajet du sentier de motoneiges proposé dans les districts no 3 et no 4 de la Municipalité ;

ATTENDU
QUE

le conseil d'établissement de l'Acte d'établissement Les Marées montantes a exprimé dans une résolution adressée à la Municipalité son désaccord avec l'aménagement d'un sentier de motoneige à proximité de l'école Marie-Victorin, considérant les risques importants pour la sécurité des élèves et l'impact sur l'environnement scolaire ;

EN

CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas donner suite à la proposition d'autoriser un nouveau trajet de sentiers de motoneiges dans les districts no 3 et no 4 de la Municipalité.

Rés# 26-02-15

**DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT POUR LA 11^{ème} ÉDITION DES
PRIX DU PATRIMOINE DE CHARLEVOIX**

ATTENDU
QUE

le 12 janvier 2026, les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est ont lancé leur appel de candidatures pour la 11^{ème} édition des Prix du patrimoine ;

ATTENDU
QUE

la Municipalité tient à soutenir les actions ou réalisations significatives de ses citoyennes et citoyens dans le cadre de la sauvegarde, la préservation ou encore la mise en valeur du patrimoine;

ATTENDU
QUE

l'œuvre « Tétralogie musicale des Villages de Saint-Siméon au piano » avec l'ensemble des activités de sa mise en valeur répond aux critères de la catégorie « Interprétation et diffusion » des Prix du patrimoine de Charlevoix ;

EN

CONSÉQUENCE

sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de proposer la candidature de monsieur André Larouche pour la 11^{ème} édition des prix du patrimoine de Charlevoix.

Rés # 26-02-16 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer les dons, cotisations ou subventions suivantes :

ADMQ – adhésion annuelle 2026	1 125,87 \$
Association touristique de Charlevoix – cotisation annuelle 2026 (camping)	503,02 \$
Association touristique de Charlevoix – cotisation annuelle 2026 (municipalité)	4 531,16 \$
FQM – Plan gestion des actifs	150,74 \$
Les Arts et la Ville – adhésion annuelle 2026	185,00 \$

CORRESPONDANCE :**FORMATIONS ET ATELIERS**

- Invitation à une formation offerte par Centre d'écologie urbaine.
- Invitation de Tourisme Charlevoix à participer à l'atelier - Vision régionale des sentiers pédestres de Charlevoix.

GREFFE

- Renouvellement du nom de domaine saint-simenchanson.com.

SERVICES

- Circuit électrique - Augmentation de 2,05% aux bornes de recharge rapide à compter du 19 février 2026.

DEMANDES FINANCIÈRES

- MTQ – Refus de demande financière pour des Panneaux lumineux sur la rue Saint-Laurent.

RESSOURCES HUMAINES

- Candidature pour un poste de menuiserie.

Une période de questions réservée au public débute à 19h00 et prend fin à 19h02.

Rés # 26-02-17 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19h02.

Moi, Gilles Harvey, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gille Harvey
Maire

Josyanne Gauthier
Directrice générale